



DECLARATION CGT AU CSE DES FONCTIONS CENTRALES DU 22 OCTOBRE 2025

Depuis le 2 septembre dernier, les électriciens et gaziers mènent une lutte courageuse, historique et exemplaire, sous l'impulsion de la seule FNME-CGT.

Les opérations de filtrages, les interpellations des Directions et la reprise en main de l'outil de travail se sont multipliés et ce sont bien ces actions mises en place par les grévistes à l'appel de la FNME CGT qui ont permis l'ouverture de négociations dans la branche des IEG. Certaines organisations syndicales ont d'abord décrié ce mouvement de grève en avançant que cela ne servait à rien et se sont rapidement ravisés en constatant l'ouverture de négociations.

La FNME-CGT rappelle que son préavis de grève a été reconduit jusqu'au 1er novembre, qu'il est commun à toutes les IEG et qu'il sera reconduit jusqu'à obtention de nos revendications. Par conséquent, les revendications contenues dans ce préavis concernent l'ensemble des IEG, c'est pourquoi nous exigeons encore et toujours que vous interpelliez votre Union d'Employeurs au niveau de la Branche des IEG pour répondre aux revendications que nous rappelons ici :

Salaires :

- 1) Nous revendiquons la réévaluation de 9% de toute la grille des salaires des IEG.
- 2) Nous revendiquons la création de 2 nouveaux échelons d'ancienneté en fin de grille. (éch.13, + 3,5% au bout de 37 années et éch.14, + 3,5% au bout de 40 années) ainsi que le passage de tous les échelons à 3,5%.
- 3) Nous revendiquons la mise en place d'un dispositif « d'échelle mobile des salaires » : un SNB qui évolue au rythme de l'inflation.
- 4) Nous revendiquons la revalorisation de l'indemnité d'astreinte de 9% correspondant au passage de l'échelon 1 à l'échelon 4 dans le calcul comme pour toutes les autres indemnités.
- 5) Nous revendiquons le relèvement du NR mini de départ en retraite soit un NR 110 échelon 14 dans l'hexagone métropole et un NR 150 échelon 14 dans les DROM-COM, la mise en place d'un dispositif de rattrapage pour que les « formateurs/tuteurs » soient au moins au niveau de rémunération et de responsabilité des « formés/tutorés » ainsi que la réévaluation des niveaux de NR en fonction des diplômes.
- 6) Nous revendiquons la réactivation de la majoration résidentielle telle qu'éditée légalement par notre statut (Décret n°46-1541 du 22 juin 1946) ainsi que la réévaluation de l'ISD (Indemnité Spéciale DOM) dans les DROMCOM au même niveau que les indices pratiqués dans la fonction publique de ces mêmes localités. Ainsi qu'une indexation automatique au rythme de l'inflation. Nous revendiquons enfin une amélioration très notable du dispositif « vie chère d'Enedis » puis sa mise en application dans toutes les entreprises des IEG.

Retraites :

- 7) Nous revendiquons l'abrogation de la réforme des retraites « Macron/Borne » dont chacun peut aujourd'hui mesurer les conséquences politiques de ce déni de démocratie. S'obstiner à l'imposer aux Français, c'est continuer à faire progresser la perspective d'installer l'extrême droite au pouvoir et par conséquent d'en être responsable ! C'est pourquoi, nous ne cesserons de réclamer l'abrogation de la réforme et le maintien des régimes particuliers et pionniers, dont celui des IEG. 2

Factures :

- 8) Nous revendiquons la non-application de la TVA à 20% depuis le 1er août 2025, prévue dans la loi de finance 2025 et la baisse de la TVA à 5,5% sur les contrats de fourniture d'électricité et de gaz pour les usagers.
- 9) Nous revendiquons la sortie des logiques de marché des secteurs de l'électricité et du gaz pour les usagers et notre souveraineté énergétique.



Pensions :

10) Nous revendiquons qu'aucune pension ne soit inférieure au SMIC CGT à 2000€.

Concernant la grille des salaires de IEG, en particulier, les employeurs, depuis trop longtemps, n'ont eu de cesse de vouloir ignorer le ras-le-bol des énergéticiens. Ils portent aujourd'hui seuls la responsabilité de la situation actuelle et de sa potentielle aggravation, s'ils cherchent à continuer d'ignorer le problème de pouvoir d'achat que reflète notre grille de rémunération.

N'oublions surtout pas que :

- Ce sont eux, qui ont choisi de rendre notre grille désuète au fil du temps,
- Ce sont eux, qui ont faussé sa réévaluation par des stratagèmes indignes pour des entreprises qui se disent « attractives » et « responsables ».

Comment ont-ils osé imaginer que les agents allaient continuer à tolérer plus longtemps une grille salariale qui commence en dessous du SMIC ?

Même l'ancienne première ministre MACRONISTE, Elisabeth BORNE a affirmé que cela ne devait plus exister en France !

La réalité est celle-ci :

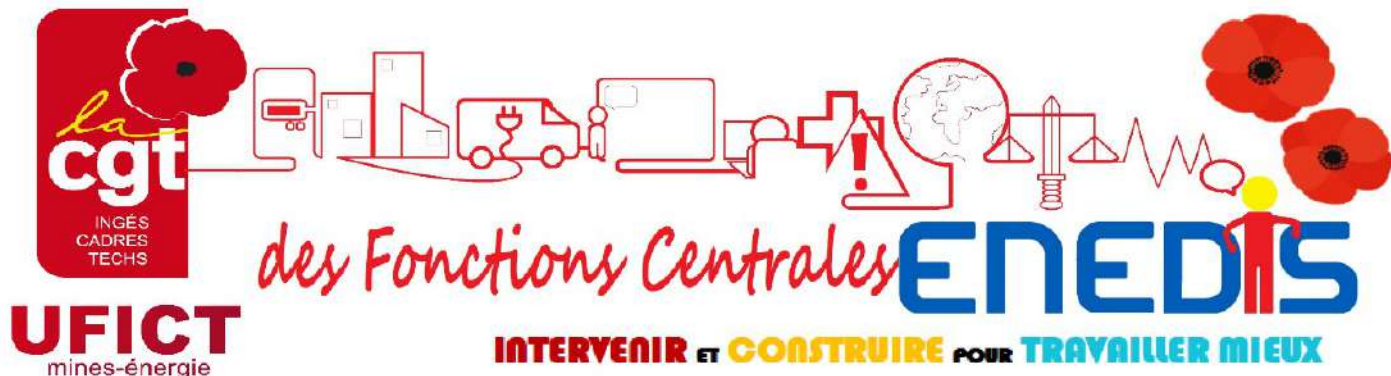
Depuis des années, les électriciens, les gaziers, ont été lésés par la politique salariale des employeurs, qui proposent des taux d'évolution systématiquement en deçà de l'inflation. Ce n'est plus acceptable ! Il est maintenant l'heure de faire rendre leur dû aux agents qui assurent le service public de l'énergie de notre pays !

La FNME-CGT, ne siègera donc pas plus longtemps dans ce CSE des Fonctions Centrales d'ENEDIS et appelle les salariés de la branche à rejoindre les collègues déjà en lutte.

Nous appelons également tous les autres syndicats, à nous rejoindre dans ce mouvement, s'ils s'estiment que le problème du pouvoir d'achat des agents est effectivement une de leur priorité.

Pour cela, encore faut-il revendiquer des taux qui soient à hauteur des attentes des agents et non de se faire le rapporteur des intentions patronales.

A ALTIPLANO le 22 octobre 2025



Compte rendu du CSE des Fonctions Centrales du 22 octobre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du CSE FC du 17/09/2025
2. Nomination de Monsieur Arthur DE FERRAN en remplacement de Monsieur Michaël LHOMME en tant que représentant de proximité – Résolution soumise au vote.
3. Projet de déménagement Grenelle/ Altiplano – Dossier présenté pour avis par Romain CARNAC (DIRIM).
4. Projet de déménagement du cabinet médical - Dossier présenté pour avis par Anne DERRIEN (UMS).
5. Rapport d'activité du cabinet médical - Dossier présenté pour information par le Docteur CHIRIAC et Clarence PFALTZ.
6. Bilan accidentalité des DN – T2 2025 - Dossier présenté pour information par Stéphanie SIMON (UR) et Grégory SAUVEPLANE (DFP).
7. Projet d'évolution d'organisation de la DDIN - Dossier présenté pour avis par Sébastien JUMEL (DDIN).
8. Présentation du dossier Plan de développement des compétences des DN : Bilan 2024- Bilan intermédiaire 2025 – Plan de développement des compétences 2026 – dossier présenté pour avis par Delphine LARUE (UR)
9. FC DN – Aspects financiers des résultats 2024 et perspectives 2025 issus du PMT - Dossier présenté pour information par Eric BUFFENOIR (DFAA).
10. Dossier GPEC des DN – bilan et prospective des emplois – Dossier présenté pour information par Joël DERVAUX (UR).

Au cœur du mouvement social dans les IEG, initié par la CGT, et à la veille de la mobilisation organisée le 23 octobre 2025, la délégation CGT a lu une déclaration et a quitté la séance du CSE des Fonctions Centrales en soutien aux plus de 200 piquets de grève CGT partout en France.



Nous tenons néanmoins à attirer votre attention sur le point 5 de l'ordre du jour et plus particulièrement sur les effectifs bénéficiant d'une surveillance spécifique de la part de la médecine du travail.

Nous vous invitons à parcourir avec attention la longue liste ci-dessous, si vous vous reconnaissez dans certains de ces points faites en part à votre médecin du travail.

En effet les effectifs mentionnés sont bien en deçà de la réalité et la médecine du travail n'a pas nécessairement besoin d'attendre la visite obligatoire pour être alertée.

Effectif bénéficiant d'autres surveillances							
Surveillance médicale	Travailleurs						Total
	Tous sauf temporaires			Temporaires			
	H	F	A	H	F	A	
Absence de droit à l'erreur	18	10					28
Absence de marge de manœuvre	8	5					13
Acides forts : Phosphor.Chlorhy.Sulfuriq.	3	1					4
Agent chimique corrosif	3						3
Agent chimique irritant		4					4
Agent chimique nocif	4	1					5
Alcools	1						1
Aldéhydes	1						1
Allergisant cutané non spécifique	1						1
Allergisant respiratoire non spécifique	2						2
Amines aliphatiques et alicycliques	2						2
Appareil respiratoire autonome	2						2
Ascension de support	13	2					15
Astreinte	120	31					151
Bruit comportant chocs ou impulsions	21	4					25
Bruit sup. à 85db	11	1					12
CEM très basse fréquence	1						1
Changement d'activité	19	8					27
Charges physique importante	1						1
Chauffeur de poids lourd	16	2					18
Conduite véhicule léger professionnel	457	157					614
Conflits interpersonnels.	3	8					11

Contact direct ou téléph. avec public	468	251	719
Contrainte posturale importante	56	38	94
Contraintes de délai en un jour au plus	9	9	18
Contrôl/surveil.permanent par hiérarchie	14	23	37
Contrôle et surveillance jugés excessifs	4	3	7
Célibat géographique	30	6	36
Durée quotidienne de travail > 9 heures	41	34	75
Déficit de reconnaissance ou de perspectives d'évolution professionnelle.	15	17	32
Dépendance immédiate de collègue	4	4	8
Déplacements internationaux	79	21	100
Déplacements multisites	43	28	71
Déplacements nationaux	460	169	629
Déplacements régionaux	643	264	907
Déplacements sur sol glissant	3	1	4
Déplacements à pied longs/fréquents	17	4	21
Désaccord sur les évolutions et l'éthique	8	3	11
Déséquilibre vie personnelle/vie professionnelle	8	9	17
Détergents caustiques	4		4
Ecran de visualisation	2074	1387	3461
Eff.plusieurs tâches avec délais courts	270	145	415
Environnement physique et ergonomique du travail inadapté	2		2
Epaule mouvement forcé/répété habituel.	5	3	8
Espace confiné	1		1
Esters	1		1
Expatrié	3	1	4
Exposition aux intempéries	103	28	131
Fréons	3		3
Fréqu. aband. tâche pour tâche imprévue	427	225	652
Gaz d'échappement (ess. diesel)	13	2	15
Habilitation H0/B0 non SIR	46	11	57
Hexane	1		1
Hiérarchie indiq.plutôt object.pas façon	2	2	4
Horaires modulables par le salarié	2		2
Huiles minérales raffinées	16	3	19
Huiles minérales, dérivés pétroliers K	1		1
Hydrocarbures aliphatiques, alicycliques et dérivés halogénés	4		4
Hydrocarbures pétroliers : carbur. naphta	2		2
Infectieux		1	1
Infections tropicales	2	1	3
Injonctions paradoxales	3	4	7
Insecticides non arsenicaux	3		3
Isocyanates	1		1
Main/avant-bras mouvements répétitifs	234	152	386
Malaise lié à un déficit de l'image de l'entreprise.		1	1
Manque de moyens ou moyens inadaptés	8	6	14
Manut. manuelle inf. 25kg	29	11	40

Manut. manuelle sup. 25 kg	12	3	15
Matériaux coupants	4		4
Migrant	1		1
Mère d'un enfant de moins de 2 ans		5	5
Mère d'un enfant de moins de 6 mois		1	1
Obligé débrouil.seul en situation diffic	8	3	11
Perception négative de l'intérêt du travail	7	8	15
Polychlorobiphényle (PCB)	6	1	7
Post-expo amiante	59	1	60
Post-expo brai et huiles minérales dérivées du pétrole	1		1
Post-expo créosotes	2		2
Post-expo rayonnements ionisants cat A	3	1	4
Poste de sécurité	3		3
Poussières minérales	1		1
Poussières organiques	4	1	5
Problème de mobilité, de mutation, d'affectation		5	5
Problème de relations hiérarchiques	14	17	31
Problèmes de coopération professionnelle	4	11	15
Présence impérative au poste	4	10	14
Radiations ultraviolettes (A,B,C)	1		1
Rayonnement laser	3		3
Remise en cause des conditions contractuelles	3	1	4
Reprise Horizon	24	16	40
Risque brûlure thermique	2	1	3
Risque d'accident exposant au sang		1	1
Risque d'explosion	7	1	8
Risque exposition fluide sous pression	7	1	8
Risque infect.morsure de chien (rage...)	11	2	13
Risque morsure-piqûre d'insectes	19	3	22
Risque électrique	118	29	147
Risques physiques ou psychiques perçus comme négatifs	4	4	8
Rythme de travail vécu comme pénible	7	12	19
Rythme imposé par contrôle informatisé	24	25	49
Rémunérat.dépendant rendement en partie	11	13	24
Résines époxydiques	11	2	13
Sollicitations téléphoniques importantes	419	253	672
Sollicitations visuelles importantes	14	13	27
Solvants	21	2	23
Soudure au chalumeau	2		2
Station debout prolongée ou piétinement	17	10	27
Surveillance apprenti	118	92	210
Série de gestes à cadence élevée	3		3
Trav.à genou/accroupi, contr.articulaire	21	2	23
Travail bras en l'air	16	2	18
Travail en fouille	13	2	15
Travail en hauteur <3M	6		6

Travail en hauteur >3M <25M	29	2	31
Travail en terrain escarpé	4		4
Travail le Wend	48	15	63
Travail mal structuré	3	8	11
Travail physiquement isolé	11	7	18
Travail sur échelle ou échafaudage	16	2	18
Travail à la chaleur	1		1
Travaux urgents	10	17	27
Utilisation de lourde masse	3		3
Vibration basse fréquence	4		4
Violence psychologique, harcèlement, placardisation	8	5	13
Volume de travail inadapté	14	23	37
dépassement fréquent des horaires "normaux"	363	166	529
exigences physiques ou intellectuelles en inadéquation avec les possibilités du salarié	3	4	7
vibration haute fréquence (Outils vibrants)	22	2	24

Prochain CSE des Fonctions Centrales le 26 novembre 2025.

D'ici là, toutes et tous en lutte pour porter les revendications de la CGT au sein des IEG :

- **La revalorisation de 9 % de la grille des salaires**
- **La création de 2 échelons d'ancienneté supplémentaires**
- **La réhausse des NR minimum d'embauche**
- **La mise en place de l'échelle mobile des salaires face à l'inflation**
- **La revalorisation de 9% des indemnités d'astreinte**
- **La revalorisation des majorations résidentielles**
- **La TVA à 5,5% sur l'énergie.**

Toutes et tous mobilisés le 23 octobre.